



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## intégration en milieu scolaire

Question écrite n° 57604

### Texte de la question

M. Michel Hunault attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'importance de l'accueil des enfants handicapés au sein de l'éducation nationale. La récente loi sur le handicap ne doit pas rester lettre morte et la solidarité nationale doit être assurée pour permettre aux familles et aux jeunes enfants handicapés de trouver un accueil pour la prochaine rentrée scolaire 2005-2006. Il lui demande de façon concrète et précise quels moyens humains, financiers, le Gouvernement entend consacrer pour offrir à chaque jeune Français en situation de handicap et à leur famille une proposition d'accueil au sein du service public de l'éducation.

### Texte de la réponse

Le ministère de l'éducation nationale a fait de la scolarisation des élèves handicapés un des axes forts de son action. Des mesures concrètes et ambitieuses ont d'ores et déjà été engagées, non seulement pour faciliter l'accès à l'école et aux enseignements, mais aussi pour assurer la continuité de parcours scolaires individualisés, en tenant compte des nouvelles orientations introduites par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Des moyens d'une grande diversité - aménagements de l'environnement scolaire, adaptations pédagogiques, accompagnements appropriés - sont mobilisés à cette fin : pour améliorer rapidement et de façon significative les possibilités de scolarisation dans les établissements du second degré, grâce au développement des dispositifs collectifs pour les élèves qui ne peuvent s'accommoder des contraintes inhérentes à l'intégration individuelle. Le plan pluriannuel de créations d'unités pédagogiques d'intégration (UPI) engagé depuis la rentrée 2003 pour réduire le déséquilibre jusqu'ici observé entre les possibilités de scolarisation en milieu ordinaire existant dans le premier et dans le second degré a fait preuve de son efficacité puisqu'en 2003-2004 le nombre d'élèves handicapés scolarisés dans le second degré est passé à plus de 30 000 contre 22 000 en 2002-2003, dont près d'un tiers en UPI. Le rapport annexé au projet de loi d'orientation pour l'avenir de l'école prévoit en conséquence de poursuivre l'effort d'ouverture de ces structures par la création de 1 000 nouvelles unités pédagogiques d'intégration (UPI) au collège et au lycée d'ici 2010, permettant à terme d'accueillir 10 000 élèves handicapés supplémentaires ; pour assurer la formation des enseignants : jusqu'à présent, seuls des enseignants du premier degré pouvaient acquérir une formation spécialisée pour exercer auprès d'élèves handicapés. Cette formation, qui reposait sur un modèle ancien, a été rénovée pour répondre aux besoins actuels des professeurs des écoles ; le nombre de ceux-ci, candidats à la formation, a été immédiatement accru de 25 %. Des formules adaptées ont été conçues pour les enseignants du second degré. Ces nouvelles modalités de formation, mises en place à la rentrée 2004, seront confortées en 2005. Les associations de parents d'enfants handicapés peuvent être sollicitées pour accompagner des modules entrant dans le cadre de ces formations. Le projet de loi d'orientation pour l'avenir de l'école prévoit en outre que le contenu de la formation des professeurs stagiaires dispensé dans les instituts universitaires de formation des maîtres sera enrichi, de manière qu'ils soient tous formés à la prise en charge de l'hétérogénéité des élèves, incluant les élèves handicapés ; pour accompagner plus efficacement les élèves en développant les aides

techniques et les aides humaines : le financement des aides techniques (8 millions d'euros en 2001) a été consolidé à hauteur de 23 millions d'euros à compter de la loi de finances 2004. Le nombre des auxiliaires de vie scolaire (AVS), qui apportent une aide et un accompagnement individuel ou collectif aux élèves présentant une forte restriction d'autonomie, a été considérablement accru et leurs fonctions ont été pérennisées grâce à la création d'emplois d'assistants d'éducation réservés à l'exercice de ce type de fonctions, qui ont pris progressivement le relais des emplois-jeunes. Sans méconnaître les difficultés qui ont pu affecter ponctuellement les modalités d'installation du dispositif des assistants d'éducation-auxiliaires de vie scolaire, celles-ci ont permis d'assurer la pérennité des fonctions d'AVS et de les développer très sensiblement. Le nombre d'AVS est passé de 3 400 à la rentrée 2001 (dont 33 % d'aides éducateurs rémunérés par l'éducation nationale, 47 % salariés d'associations, les autres étant salariés de collectivités locales) à plus de 7 000 à la rentrée 2003, dont près de 85 % rémunérés par l'éducation nationale. Au mois d'octobre 2004, 6 814 AVS étaient rémunérés et gérés par le ministère de l'éducation nationale, correspondant à 5 745 emplois d'assistants d'éducation-AVS et 1 069 aides éducateurs. Ces auxiliaires de vie scolaire assurent aujourd'hui l'accompagnement individuel de 10 000 jeunes handicapés, scolarisés pour plus de 80 % d'entre eux dans le premier degré. huit-cent nouveaux emplois d'assistants d'éducation seront réservés à l'accompagnement individuel des élèves handicapés à compter du mois de septembre 2005. Ces orientations et les mesures budgétaires prévues pour 2005 doivent permettre de répondre aux objectifs prioritaires fixés par la loi du 11 février 2005, qui conforte le droit à une scolarisation en milieu ordinaire au plus proche du domicile. Outre ces mesures concrètes déjà effectives ou programmées, des décrets d'application de la loi sont en cours de rédaction, afin de permettre la mise en oeuvre des dispositions de la loi nécessitant des modifications réglementaires, telles que l'inscription de tout enfant ou adolescent présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé dans une école ou un établissement scolaire qui constitue son établissement de référence, ou la mise en place d'équipes de suivi de la scolarisation dans chaque département.

## Données clés

**Auteur :** [M. Michel Hunault](#)

**Circonscription :** Loire-Atlantique (6<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la Démocratie Française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 57604

**Rubrique :** Handicapés

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 15 février 2005, page 1523

**Réponse publiée le :** 5 avril 2005, page 3504